

# Le Mirevalais

Magazine d'informations municipales



**Lutte contre le virus Covid-19**

**Numéro spécial confinement**

## SERVICE PUBLIC

Les services municipaux s'adaptent aux mesures de confinement

## SOLIDARITÉ

Personnes seules et/ou isolées : le CCAS garde le contact

## ÉCONOMIE

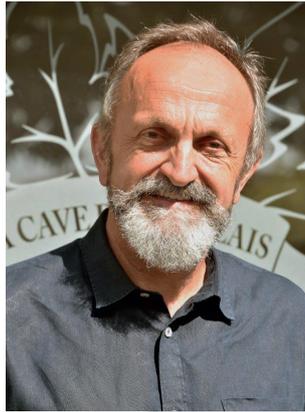
Face à l'épidémie : dispositifs de soutien aux entreprises



**Retrouvez-nous**  
sur notre site  
[www.ville-mireval.fr](http://www.ville-mireval.fr)



**Suivez-nous**  
sur Facebook  
[@Mireval34110](https://www.facebook.com/Mireval34110)



**Christophe Durand**  
*Maire de Mireval*  
*Vice-Président de Sète Agglopôle Méditerranée*



ÉDITO#23

**À ce premier bulletin spécial confinement que nous avons choisi de vous transmettre de façon dématérialisée, suivra un bulletin papier que vous trouverez dans vos boîtes à lettres dès la semaine prochaine. En effet, le Président Macron devant intervenir ce lundi 13 avril à 20h, les toutes nouvelles informations seront alors détaillées.**

## Spécial confinement

Chères Mirevalaises, chers Mirevalais,

Depuis le 17 mars, le Gouvernement a décidé le confinement de la population afin de lutter contre le Coronavirus. Le confinement est une mesure indispensable à la protection de toutes et tous. C'est une question de responsabilité et de solidarité.

Avant toute chose, mes premières pensées vont aux victimes de cette pandémie et à leurs proches, à celles et ceux qui sont touchés par la maladie et qui luttent. Et bien sûr à tous les professionnels de santé qui sont en première ligne pour soigner et sauver des vies. Merci également à tous nos héros du quotidien.

La période inédite que traverse notre planète, et notre pays, bouleverse nos schémas de vie habituels et oblige chacun de nous à faire preuve de responsabilité et de prise de conscience.

Les mesures sanitaires ne sont pas là pour contraindre nos libertés, mais pour nous permettre de venir rapidement à bout de l'épidémie. Plus nous serons responsables et respecterons les règles de confinement, plus nous permettrons aux soignants de sauver des vies.

Protégez vous, prenez soin de vous et surtout restez bien chez vous. Je pense pouvoir faire confiance à votre sens du civisme pour respecter ces mesures de confinement. A bientôt.

Votre maire

### Directeur de la publication

Christophe Durand

### Rédacteur en chef

Damien Daurès

### Conception graphique

Damien Daurès

### Comité de rédaction

Christophe Durand, Damien Daurès, Christiane Escudier, Jacques Dalbin

### Photographies

Damien Daurès



# LES SERVICES MUNICIPAUX FACE AUX MESURES DE CONFINEMENT

**Alors que les mesures de confinement sont en vigueur depuis le 17 mars dernier, la Ville de Mireval adapte ses services municipaux afin de maintenir une continuité de service public.**

Si l'accueil physique est fermé à l'hôtel de ville, l'ensemble des services est toujours en activité. Le personnel administratif assure l'ensemble de ses missions en télétravail. Un numéro de téléphone, le 04 67 18 62 90, est ouvert pour toutes les affaires urgentes.

## SERVICES TECHNIQUES

Du côté des services techniques, ce sont 4 équipes de 2 agents qui assurent une astreinte tous les matins de 7h30 à 12h.

Ils sont en charge du nettoyage des rues, des travaux urgents, du maintien en état des bâtiments municipaux (*le groupe scolaire en particulier*), de quelques travaux de rénovation en intérieur, du ramassage des encombrants ainsi que de l'entretien des espaces verts.

## POLICE MUNICIPALE

Les agents de Police Municipale sont également très sollicités depuis le début de la crise sanitaire. Ils assurent notamment des tournées de surveillance en équipe avec la Gendarmerie Nationale afin, entre autre, de veiller au respect des mesures de confinement.

Si le secrétariat est fait en télétravail, le chef de poste reste joignable à tout instant.

## SERVICE ENFANCE JEUNESSE MIREVALAIS

Le service Enfance Jeunesse Mirevalais tourne lui aussi au ralenti, mais il contribue, avec le personnel de l'éducation nationale à l'accueil des enfants des personnels de santé et de sécurité.

De plus, pendant ces vacances de printemps, le SEJM propose via sa page FB des activités destinées à occuper les enfants quotidiennement. ●

## LE MARCHÉ MAINTENU

Lundi 23 mars, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Premier Ministre annonçait la fermeture des marchés pour faire face à l'épidémie de Covid 19.



Il laissait toutefois, la possibilité aux Préfets d'accorder une autorisation pour les marchés alimentaires qui répondent à un besoin d'approvisionnement si les conditions de leur organisation, ainsi que les contrôles mis en place, sont propres à garantir le respect des dispositions sanitaire.

C'est la raison pour laquelle, Christophe Durand, maire de Mireval a obtenu une dérogation afin de maintenir le marché les mardis et vendredis de 7h30 à 12h30.

L'équipe municipale et la police s'engagent à ce que les consignes soient strictement respectées (*mesures barrières et de distanciation*) et comptent sur le civisme de toutes et tous. Tant que ces consignes seront respectées, le marché se tiendra.

## NETTOYAGE DES RUES

Conformément aux directives de la Préfecture, la Ville de Mireval a décidé de ne pas désinfecter ces rues. Le sous-Prefet souligne l'inutilité des produits détergents pour assainir les rues, cette diffusion serait également de nature à polluer les sols et les eaux d'un bassin versant fragile.

# CONFINEMENT : UN APPEL À PLUS DE CIVISME

Depuis le 17 mars dernier, à Mireval, comme partout en France, c'est la règle du confinement qui demeure. Prolongé jusqu'au 15 avril minimum, ce confinement reste à ce jour la meilleure manière de lutter contre le virus Covid-19.

Il n'aura finalement jamais été aussi simple de sauver des vies ! En restant confinés, vous empêchez le virus de se propager, et c'est aujourd'hui la mesure la plus importante à respecter au quotidien.

Depuis quelques semaines maintenant, les mirevalais-es, comme l'ensemble de nos concitoyen-e-s ont pris l'habitude, pour la plupart, de remplir leur attestation de déplacement dérogatoire pour aller faire leurs courses où pour s'accorder quelques instants de plein air.

Cependant, de trop nombreuses personnes ne respectent toujours pas le confinement. Pour veiller à sa bonne application, la police municipale, accompagnée de la gendarmerie nationale ef-



fectuent plusieurs contrôles et n'hésitent à présent plus à verbaliser celles et ceux qui ne respectent pas les règles.

Pour rappel, les sorties de loisirs sont autorisées dans un rayon d'1Km de son domicile et pour une durée maximum d'une heure.

Outre le massif de la Gardiole et la bordure d'étang actuellement interdits par arrêté préfectoral, les balades au bois du Moulins ou au Creux de Miège sont très largement déconseillées, ces deux sites habituellement très agréables se situent à plus d'un kilomètre du village. ●

## ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DIRECTEMENT SUR SMARTPHONE

Le gouvernement a mis en ligne l'attestation de déplacement dérogatoire à télécharger sur smartphone, tablette ou ordinateur. Il est possible de la faire valoir en cas de contrôle.

C'est le début de la quatrième semaine de confinement en France. Pour faciliter les démarches de création d'attestation de déplacement dérogatoire, le ministère de l'Intérieur a dévoilé aujourd'hui une version numérique du précieux sésame.

Si jusqu'ici une version papier était exigée, il est désormais possible de la présenter sur son smartphone.

On retrouvera donc l'attestation sur la première page et un QR Code sur la seconde. C'est ce QR Code qui sera scanné par les forces de l'ordre au moment du contrôle et



leur évitera de toucher votre téléphone pour la lire. Il faut aussi préciser qu'une capture d'écran ne pourra pas faire office de justificatif et qu'il faudra la télécharger sur son smartphone depuis le site du gouvernement uniquement. ●

-> [media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19](https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19)



Qu'ils soient municipaux ou préfectoraux, des arrêtés ont été pris ces dernières semaines pour faire respecter le confinement.

Les bâtiments municipaux accueillant du public (*Foyer des campagnes, Centre Culturel Léo-Malet*) sont fermés, tout comme les espaces publics clôturés (*complexe sportif, jardin public*). L'accès au massif de la Gardiole est interdit ainsi que les rassemblements sur les espaces publics non clôturés (*Esplanades Louis-Huillet & Simone-Veil, parkings...*). Enfin toutes les manifestations sont interdites jusqu'à fin juin. ●

# PERSONNES ÂGÉES OU FRAGILISÉES : LE CCAS GARDE LE CONTACT

Comme elle l'a fait lors des précédents épisodes caniculaires, la Ville de Mireval reste en contact téléphonique avec les résidents les plus fragilisés de la commune. Un fichier recensant les personnes âgées et/ou fragilisées a été mis en place ces dernières années afin de veiller à la santé du plus grand nombre.

Depuis le début de la crise sanitaire, le Centre Communal d'Action Sociale / CCAS de Mireval s'applique à veiller à sa vocation première : soutenir les personnes les plus fragilisées de la commune. Pour ce faire, chaque semaine, élus et membres bénévoles du CCAS décrochent le téléphone afin de rester en contact avec les quelques 160 personnes inscrites sur le fichier. Qu'elles soient âgées (70 ans et plus), seules ou en situation de handicap, ces mirevalaises et mirevalais ont besoin d'une attention toute particulière à l'heure où



le monde traverse un épisode certainement inédit.

### LIVRAISONS À DOMICILE

Le CCAS a également initié ces dernières semaines un système de livraison à domicile. Les personnes préalablement contactées ont la possibilité

de passer commande de leurs courses alimentaires la veille, les membres du CCAS se chargent de récupérer les courses chez les commerçants locaux et de les livrer.

-> Si vous êtes où si vous connaissez une personne en situation de fragilité, n'hésitez pas à téléphoner au 04 67 18 62 90. ●

Dans le cadre de son action "Hérault Environnement", le Département a lancé le projet 8 000 arbres pour l'Hérault. En intégrant ce dispositif, la Ville de Mireval a reçu 17 arbres. Ils sont en train d'être plantés.

# 17 ARBRES PLANTÉS PENDANT LE CONFINEMENT

Depuis longtemps soucieuse des enjeux écologiques sur son territoire, la Ville de Mireval, qui s'est déjà distinguée par l'obtention de son label Terre Saine, poursuit son engagement au quotidien. En rejoignant le dispositif départemental "8 000 arbres pour l'Hérault", la municipalité fait un nouveau pas vers l'avenir d'une ville toujours plus verte.

C'est donc 6 tilleuls à petites feuilles et 10 micocouliers qui sont actuellement en train de prendre racine sur l'esplanade Simone-Veil. Lorsque les enfants retrouveront les bancs de la classe, ils découvriront un tilleul dans la cour de l'école primaire.

### ESSENCES MÉDITERRANÉENNES

Ces 2 essences, peu gourmandes en eau sont bien entendu adaptées aux caractéristiques méditerranéennes de notre territoire et ne nécessitent qu'un très léger entretien. À noter également le caractère mellifère de ces essences, propice aux abeilles, et donc à la diversité de la flore.

Les vertus de la plantation d'arbres sont multiples ! Outre les qualités paysagères et esthétiques, les arbres ont la capacité d'absorber les polluants atmosphériques et grâce à la photosynthèse, ils contribuent également à la réduction du CO2. ●





## ENFANCE / JEUNESSE :

### UNE MOBILISATION AU QUOTIDIEN

**Le service enfance jeunesse Mirevalais/SEJM, comme l'ensemble des services municipaux à du s'adapter à cette période de confinement.**

Alors que l'école reste ouverte pour l'accueil des enfants du personnel médical et de sécurité, les agents du SEJM assurent leurs fonctions dans le respect des gestes barrières depuis le début de la crise sanitaire.

Après avoir fermé l'ensemble des ses structures (ALP, ALSH, restauration, Club Ados et Ludothèque), le service propose depuis le début des vacances scolaires des activités quotidiennes via sa page Facebook.

Le SEJM s'occupe également d'envoyer les dossiers d'inscription à l'école maternelle. Il vous suffit d'en faire la demande par courrier électronique : [sejm@mireval34.fr](mailto:sejm@mireval34.fr)

## FABRICATION DE MASQUES : APPEL AUX COUTURIER·ES



**Si ces masques confectionnés de manière artisanale ne sont pas équivalents aux masques utilisés en milieu médical, ils permettent tout de même de limiter la diffusion de sécrétions qui pourraient contaminer d'autres personnes. Ces masques peuvent donc avoir certaines vertus à condition de les prendre pour ce qu'ils sont et de ne pas oublier le respect des autres consignes sanitaires.**

Le Centre communal d'action sociale/ CCAS de Mireval lance donc un double appel aux couturier-es et à ceux qui pourraient fournir du matériel : tissus en coton, élastiques et tout ce qui peut exister comme filtre (*polaire fine, moletton ou autre*).

Les personnes désireuses de répondre à cet appel sont invitées à contacter les services de la ville au 04 67 18 62 90.

## DÉCHETS VERTS : RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE À LA DÉCHETTERIE

**En accord avec la Préfecture de l'Hérault, Sète agglomération va permettre aux Mirevalais-es de déposer leurs déchets verts à la déchetterie de Frontignan, à partir du mardi 14 avril, uniquement sur rendez-vous.**

Pour cela, il conviendra aux habitants du territoire de suivre la procédure suivante :

**1.** Faire une demande personnelle à l'adresse [rdv.dechetsverts@agglopole.fr](mailto:rdv.dechetsverts@agglopole.fr) en indiquant ses coordonnées (*nom, prénom, ville de résidence et immatriculation du véhicule*) et en précisant "déchetterie de Frontignan".

Par retour de mail, les services de l'agglomération fixeront un jour et un horaire précis (*non-modifiables*) pour le rendez-vous à respecter impérativement.

**2.** Le jour du déplacement en déchetterie, il faudra se munir obligatoirement du mail de confirmation retourné par l'agglomération (*document imprimé ou à présenter sur smartphone*), ainsi que d'une attestation d'autori-



sation de sortie personnelle dûment remplie et sur laquelle aura été cochée la case « déplacements pour effectuer des achats de première nécessité ». Les services de police et gendarmerie seront informés de la mise en place du dispositif.

Sans ces 2 documents, l'accès à la déchetterie sera impossible et chaque individu sera

susceptible, en cas de contrôle sur le parcours, de se faire verbaliser par les forces de l'ordre. L'agglomération déclinera alors toute responsabilité.

Pour rappel, brûler des végétaux est totalement interdit ! Une amende pouvant s'élever jusqu'à 450€ est prévue pour les contrevenants. ●

# FACE À L'ÉPIDÉMIE : DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

**Pour prévenir la cessation d'activité des très petites entreprises (TPE), micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité doté d'1,7M€ qui permettra le versement d'une aide défiscalisée. En complément, la Région Occitanie a également mis en place un "Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie".**

Le fonds de solidarité, porté par l'État et les Régions, s'adresse aux entreprises qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1M€ et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000€, qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % en mars 2020 par rapport à mars 2019.



## COVID-19



### DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN OCCITANIE

#### LES MESURES DE L'ÉTAT

- 1 - FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ PARTIELLE POUR PROTÉGER LES SALARIÉS :**  
Le chômage partiel permet le maintien de 70% du salaire brut soit environ 84% du salaire net. Les salariés au SMIC seront indemnisés à 100%.
- 2 - FINANCEMENT DES CRÉDITS POUR PRÉSERVER LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES :**  
L'État via BPI garantit 90% des crédits bancaires destinés à soutenir la trésorerie des entreprises. Mobilisation de l'État à hauteur de 300 milliards d'euros.
- 3 - DÉCALAGE DU PAIEMENT DES CHARGES FISCALES ET SOCIALES :**  
→ report jusqu'à trois mois du paiement des cotisations salariales et patronales sans application de pénalité  
→ facilités accordées pour étaler ou reporter le paiement des impôts.
- 4 - REPORT DES LOYERS :**  
les petites entreprises éligibles au fonds de solidarité pourront bénéficier du report du paiement des loyers, factures d'eau, électricité et gaz.
- 5 - NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARD :**  
sur les marchés publics de l'État et des collectivités locales.
- 6 - MÉDIATEUR DES ENTREPRISES EN CAS DE CONFLIT :**  
sur les marchés publics de l'État et des collectivités locales.
- 7 - ASSOULISSEMENT DES CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT :**  
→ modification des conditions de versement de la prime de 1 000€ exonérée de charges  
→ augmentation du plafond de cette prime à 2 000€.
- 8 - MÉDIATION DU CRÉDIT POUR LE RÉÉCHELONNEMENT DES CRÉDITS BANCAIRES :**  
dispositif d'aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers.

#### LES MESURES DE LA RÉGION OCCITANIE

- 1 - Mise en place d'un NUMÉRO VERT DÉDIÉ AUX ACTEURS ÉCONOMIQUES :**  
**0800 31 31 01** (gratuit)
- 2 - MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES** de la formation professionnelle et **FINANCEMENT DES FRAIS PÉDAGOGIQUES** des organismes de formation.
- 3 - SOUTIEN À LA TRÉSORERIE DES ENTREPRISES**  
(Ex. : BTP : fonds d'indemnisation pour couvrir une part des coûts fixes / Transports : prise en charge extracontractuelle des frais fixes / Tourisme et culture : Fonds régional d'urgence).
- 4 - Mise en place de MORATOIRES SUR LES REMBOURSEMENTS DE PRÊTS ET DES LOYERS DUS.**
- 5 - Création d'un DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ EXCEPTIONNEL** spécifique à l'Occitanie prévoyant une aide de la Région **AUX ENTREPRISES DE 0 À 10 SALARIÉS DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES AURA BAISSÉ DE 40 À 50%** entre mars 2019 et mars 2020  
→ 1 000€ versés pour les indépendants ou micro-entrepreneurs à 0 salarié  
→ 1 500€ versés aux entreprises de 1 à 10 salariés.
- 6 - Mise en place d'un CONTRAT DE TRÉSORERIE** pour les entreprises de + de 10 salariés et d'un **PASS REBOND** pour les entreprises de 1 à 250 salariés et les exploitations agricoles.
- 7 - CRÉATION AVEC BPIFRANCE D'UN FONDS RÉGIONAL DE GARANTIE ET D'UN PRÊT REBOND** afin de renforcer la trésorerie et de financer les besoins immédiats et la reprise d'activité (20 M€ avec effet de levier de 180 M€).

#### LES MESURES CONJOINTES ÉTAT-RÉGION

- 1 - Création de TASK FORCE OU CELLULES DE CRISE RÉGIONALES**
- 2 - AIDE EN FAVEUR DES TPE, DES INDÉPENDANTS, DES PROFESSIONS LIBÉRALES, DES MICRO ENTREPRISES ET DES ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES**  
les plus touchés grâce à la création d'un Fonds de solidarité national :  
→ jusqu'à 1 500€ d'aide mensuelle pour perte d'exploitation  
→ 2 000€ d'aide forfaitaire pour impossibilité de régler les créances
- 3 - Reconnaissance du Coronavirus comme un cas de force majeure pour les marchés publics et donc NON APPLICATION DES PÉNALITÉS DE RETARDS POUR LES ENTREPRISES**

Pour toute demande d'aide adressez-vous prioritairement à votre chambre consulaire de référence :



Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Occitanie  
Numéro unique : 0805 18 19 20  
cci.fr/coronavirus-entreprise



Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat  
Numéro unique : 0806 803 900  
covidcma.artisanat.fr



La Région Occitanie - Pyrénées/Méditerranée  
Numéro unique : 0800 31 31 01  
laregion.fr

Ce fonds comporte deux volets. Le premier permet de bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020, dans la limite de 1 500€. Le second permet aux entreprises d'au moins un salarié, qui bénéficient du premier volet, de percevoir une aide complémentaire forfaitaire de 2 000€ lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à 30 jours ou qu'elles se sont vues refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

- 1er volet :** la demande d'aide est possible sur le site Internet de la direction générale des finances publiques.
- 2e volet :** les dossiers sont à déposer sur le site Internet de la Région.

En Occitanie, la Région va plus loin : le Fonds de solidarité exceptionnel Occitanie, pour les indépendants et les entreprises de 0 à 10 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaires comprise entre 40% et 70%, tous statuts, tous régimes fiscaux et sociaux et tous secteurs d'activité confondus, avec les mêmes conditions de revenus que le fonds national. Les indépendants et entreprises de 0 salarié pourront bénéficier d'une aide allant jusqu'à 1 000€. Les entreprises de 1 à 10 salariés pourront obtenir jusqu'à 1 500€ d'aide. ●

**Vous êtes entrepreneur, commerçant, artisan sur Mireval ? Signalez-vous en mairie : [accueil@mireval34.fr](mailto:accueil@mireval34.fr)**

#### COMMERCES LOCAUX : MODIFICATION DES HORAIRES

- Pharmacie des étangs :**  
8h30 > 12h15 // 14h30 > 18h
- Épicerie SPAR :**  
8h > 12h30 // 16h > 19h
- Boulangerie "l'art du pain" :**  
Horaires inchangés
- Boulangerie Genna :**  
7h > 13h (fermé l'après midi)
- Boucherie Kouril :**  
Du mardi au dimanche de 5h à 13h (fermé l'après-midi)
- Bureau de tabac :** 7h > 13h



ENFANTS, PARENTS, GRANDS-PARENTS  
JOUEZ LE JEU DU CARNAVAL !

# CONFINÉS & DÉGUISÉS !

Confinement oblige, le carnaval de l'école maternelle, prévu le 30 mars n'a pu avoir lieu... Afin d'égayer cette journée, la Ville de Mireval et l'association Matern'Aile ont décidé de lancer un concours de déguisement dont voilà les vainqueurs !

